

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code de commerce, notamment l'article L.310-2 relatif aux ventes au déballage,

**Vu** la demande présentée par Mme MARIACOURT Christelle en date du 18 mars 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser un vide-grenier,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

**Considérant** que l'événement projeté nécessite un encadrement afin de garantir la sécurité des participants et des usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 : Autorisation**

L'organisation d'un vide-grenier est autorisée le dimanche 19 avril 2026 de 9h00 à 18h00, au 3 rue de Bruxelles à Wingles, sous la responsabilité de Madame MARIACOURT Christelle

**Article 2 : Conditions d'organisation**

L'organisateur devra se conformer à la réglementation en vigueur relative aux ventes au déballage, et notamment :

- tenir un registre des participants mentionnant leur identité ;
- faire compléter une attestation sur l'honneur pour les particuliers certifiant qu'ils ne participent pas à plus de deux manifestations de ce type par an
- veiller à ce que les particuliers ne vendent que des objets personnels et usagés.

**Article 3 : Sécurité et circulation**

L'organisateur devra garantir en permanence l'accès des services de secours, veiller au respect des règles de sécurité, s'assurer que l'événement ne gêne pas la circulation et mettre en place, le cas échéant, une signalisation adaptée.

**Article 4 : Occupation du domaine public**

Toute occupation du domaine public devra être limitée au strict nécessaire et ne pas entraver la libre circulation des piétons et véhicules hors périmètre autorisé.

**Article 5 : Propreté des lieux**

L'organisateur est tenu d'assurer la propreté du site pendant toute la durée de la manifestation et de procéder au nettoyage complet des lieux à l'issue de l'événement.

**Article 6 : Responsabilité et assurance**

L'organisateur devra être couvert par une **assurance responsabilité civile** couvrant l'événement. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage.

**Article 7 : Respect des horaires**

Le vide-grenier devra se tenir strictement dans la plage horaire autorisée. Aucune installation ne devra débuter avant 09 heures et le site devra être libéré au plus tard à 18 heures

### **Article 8 : Infractions**

Toute infraction au présent arrêté pourra entraîner l'interruption immédiate de la manifestation ainsi que des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 9 : Exécution**

Les Services de la Police Municipale, la Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

### **Article 10 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Wingles, le 25 mars 2026

Le Maire, Sébastien MESSANT

